

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 AOÛT 2014

Le conseil municipal se réunissait le 21 août en séance publique afin de délibérer sur les dossiers en cours. En début de séance, le procès-verbal de la séance précédente du vendredi 20 juin 2014 a été adopté à l'unanimité.

Décisions financières

Le conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle au club Quad et Moto Gentiane de 2000 euros au titre de l'organisation d'un manche du Championnat d'Auvergne de Moto-Cross.

Gestion/Opérations

La direction Départementale de la Cohésion Sociale, service santé animale et installations classées, a renouvelé l'obligation d'obtenir un agrément pour poursuivre l'activité du foirail classée comme « activité de regroupement et de rassemblement d'animaux » soumise aux dispositions de l'arrêté du 16.12.2011 qui a modifié l'arrêté du 09.06.1994. Le respect de ces dispositions, si le conseil municipal décide de poursuivre cette activité, entraînera de nombreux et importants aménagements tant au niveau du système de fonctionnement que de l'équipement qui engendreront une modification du cahier des charges de la consultation. Une réflexion est en cours concernant les projets de mise en conformité.

Aussi le conseil municipal a décidé de prolonger pour une durée de six mois à compter du 1er octobre 2014 le contrat d'affermage conclu avec Monsieur Gérard Martrou pour la délégation de la gestion du foirail, hormis le pont-bascule.

Ramassage scolaire

Le conseil municipal a décidé de prendre en charge le service de ramassage scolaire intra-muros pour l'année scolaire 2014-2015 pour les horaires non assurés par le service mis en place par le Conseil Général dont la gestion de proximité est confiée à la Communauté de Communes, soit à 11 h 30 et 13 h 30, et de reconduire les modalités et conditions d'exploitation de ce service.

La commune recouvre trimestriellement et directement auprès des familles leur participation financière arrêtée forfaitairement pour l'année scolaire à 45 euros pour un enfant, 66 euros pour deux enfants et 78 euros pour trois enfants et plus.

Travaux

Dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration, le conseil municipal a opté pour la construction d'un bassin d'orage neuf.

Il a été décidé de confier aux Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal :

- Les travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et de communication électronique de la rue de la Véronne,

- Les travaux de réalisation d'éclairage public et la pose d'un coffret prises dans le cadre de l'aménagement de la plateforme de la gare.

Cessions et acquisitions foncières

Le conseil municipal a donné son accord à la cession du lot n° 7 du lotissement « Les Mazets Sud » d'une superficie de 788 m², figurant sous les références cadastrales Section AL n° 367 à Mme Marie France Payrat et M. Cyril Seccaud, domiciliés 8 cité Laumon à Riom es Montagnes.

Le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de l'association « Euroculture en Pays Gentiane » le local situé au rez-de-chaussée (façade sud) du bâtiment communal dénommé « Grange du Sedour » sis route de Condat à Riom es Montagnes à titre gracieux pour une durée d'un an.

A la majorité absolue avec 18 voix pour et 5 voix contre le conseil municipal a renoncé à l'acquisition de deux parcelles sises dans le village de Saussac cadastrées Section D n° 93 et D n° 94 sur laquelle est édiflée un bâtiment agricole.

Administration générale/Personnel

Le conseil municipal a modifié ou adapté le temps de travail de plusieurs agents du personnel communal affectés aux écoles pour leur permettre de participer à l'animation des Temps d'Activités Périscolaire.

Le conseil municipal a désigné Bernard Pélissier comme délégué titulaire et Richard Vallée délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association Départementale et de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Informations/ Communications

- Les travaux de réfection de la rue Jean Ménardie devraient être achevés à la fin du mois de septembre.
- Les voix communales Gioux à la Pièce et La Plate ont fait l'objet d'une réfection.
- La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'assainissement des chalets/gîtes de Roussillou est en cours.
- Une mission d'assistance a été confiée à la Direction Départementale des Territoires de Mauriac pour établir le programme d'accessibilité des ERP.
- Les élus ont été invités à réfléchir sur le devenir du bâtiment dénommé « maison forestière » et sur la création d'un nouveau lotissement à vocation résidentielle.